

## Sûreté de l'aviation civile - 11.2.3.2 – Inspection filtrage du fret et du courrier

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Sûreté de l'aviation civile

Code(s) NAF : —  
Code(s) NSF : —  
Code(s) ROME : —  
Formacode : —

Date de création de la certification : **04/03/2010**

Mots clés : **Agent de sûreté**, **Sûreté aéroportuaire**, **Contrôle de sûreté**, **Inspection filtrage**

### Identification

Identifiant : **950**  
Version du : **26/06/2015**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (UE) n° 185/2010 de la Commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation – Domaine 11 de l'annexe
- Code de l'aviation civile – articles R.213-4 et suivants
- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

Acquérir les compétences requises pour les personnes visées au point 11.2.3.2 du règlement 185/2010 susmentionné, en vue notamment d'obtenir une nouvelle certification ou une certification couvrant un champ d'activité plus large (typologie 1, 2 ou 10)

#### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire)

#### Descriptif général des compétences constituant la certification

- a) connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles;
- b) connaissance des prescriptions légales applicables;
- c) connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement;
- d) aptitude à identifier les articles prohibés;

### Public visé par la certification

Salariés

- e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;
- f) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés;
- g) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;
- h) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;
- i) connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier;
- j) connaissances des exigences d'inspection/de filtrage applicables au fret et au courrier, et des procédures spéciales de sûreté;
- k) connaissance des méthodes d'inspection/de filtrage appropriées pour différents types de fret et de courrier;
- l) connaissance des techniques de fouille manuelle;
- m) capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés;
- n) aptitude à faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;
- o) aptitude à interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté;
- p) connaissance des exigences applicables au transport.

## Modalités générales

formation théorique et pratique

## Liens avec le développement durable

Aucun

## Evaluation / certification

### Pré-requis

CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire)

Enquête de moralité et habilitation préfectorale

### Compétences évaluées

Ensemble des compétences entrant dans le champ de cette formation

*Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

Certification européenne pour cette activité

### Centre(s) de passage/certification

- Centres agréés par la DGAC

La validité est Temporaire

3 ans si utilisation de matériel d'imagerie, sinon 5 ans

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de certification délivrée par la DGAC

## Plus d'informations

### *Statistiques*

Statistiques établies par la DGAC et les organisations professionnelles

### *Autres sources d'information*

—